

Au grade d'agent comptable de 2^e classe :

M. Planq Emile, agent comptable de 3^e classe (conserve 1 an 1 mois 5 jours R. S. M.).

Au grade d'agent comptable de 3^e classe :

M. Pinelli, agent comptable de 4^e classe (conserve 1 an 4 mois 2 jours R. S. M.).

F. — POLICE

Au grade d'inspecteur de 3^e classe :

M. Ginet, inspecteur adjoint de 1^{re} classe (conserve 2 ans 3 mois 21 jours R. S. M.).

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 décembre 1936.

MONTAGNE.

Concours de stage à l'école nationale de la France d'outre-mer

CIRCULAIRE ministérielle N° 44/91 du 7 décembre 1936.

Le décret du 20 février 1934 qui a fixé, pour les adjoints des services civils et les commis principaux des secrétariats généraux les conditions d'admission au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer prévoit que :

« Nul ne peut être autorisé plus de trois fois à subir les épreuves du concours ».

L'interprétation donnée jusqu'à ce jour à cette disposition ne paraît pas avoir tenu compte du fait que certains candidats 3 fois autorisés, n'avaient pas subi 3 fois les épreuves du concours.

Il m'a semblé plus équitable de donner à ladite interprétation un sens plus élargi notamment en faveur des agents qui, pour des raisons de force majeure, auraient été empêchés de prendre effectivement part au concours, après autorisation.

En conséquence, tout candidat qui à l'avenir aurait obtenu trois fois l'autorisation de concourir et n'aurait pas subi effectivement trois fois les épreuves pourra être autorisé à y participer à nouveau si sa manière de servir a donné satisfaction.

De même les autorisations accordées antérieurement au décret du 20 février 1934 ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le nombre maximum des autorisations qui peuvent être accordées.

Reclassement

Par arrêté n° 93 du :

24 décembre 1936. — Est reclassé à compter du 1^{er} janvier 1935 et au point de vue exclusif de l'ancienneté : M. Angeletti Laurant surveillant de 3^e classe du cadre local des travaux publics du Togo.

Mutations

Par décision n° 241 du :

8 décembre 1936. — Le commis des services civils de 3^e classe stagiaire Bancel Jacques, précédemment en service à la sûreté à Lomé est affecté à la subdivision d'Anécho (cercle du sud) en remplacement numérique du commis de 2^e classe Le Glatin appelé à d'autres fonctions.

Le commis de 2^e classe des services civils Le Glatin Yves, précédemment en service à Anécho est affecté au cercle du nord et mis à la disposition du médecin-commandant, chef du secteur de prophylaxie de la trypanosomiase.

N° 246 du 24 décembre 1936. — M. Lugan chef de gare H. C. du chemin de fer du Togo remplira les fonctions de chef du service de l'exploitation et du contrôle des recettes par intérim pendant l'absence de M. Bonnard, s/inspecteur avant 2 ans des chemins de fer de l'A.O.F. titulaire d'un congé administratif.

Affectations

Par décision n° 247 du :

10 décembre 1936. — M. Chautard, adjoint des services civils du Togo en service au cercle du sud, est nommé, à titre provisoire et cumulativement avec ses fonctions actuelles, agent spécial de Tsévié avec résidence à Lomé, en remplacement de M. Dassonville appelé à d'autres fonctions.

N° 249 du 14 décembre 1936. — M. Burignat, sous chef mécanicien de 1^{re} classe des chemins de fer du Togo, retour du congé le 13 décembre 1936 sur le paquebot *Canada*, est mis à la disposition du chef des services des chemins de fer et du wharf.

N° 254 du 18 décembre 1936. — M. Stoll, ouvrier principal de 2^e classe du cadre local des travaux publics du Togo retour de congé, attendu à Lomé vers le 13 décembre 1936 par le *Foucauld* est mis à la disposition du chef des services des travaux publics.

N° 255 du 18 décembre 1936. — M. Moquay, capitaine de port de 1^{re} classe retour de congé attendu à Lomé vers le 18 décembre 1936 par le *Foucauld*, est nommé maître du wharf en remplacement de M. Lugan chef de gare hors classe du chemin de fer du Togo qui reste à la disposition du chef des services du chemin de fer et du wharf.

N° 258 du 21 décembre 1936. — M. Roche, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, retour de congé arrivé à Lomé le 18 décembre 1936 par s/s *Foucauld* est mis en qualité d'adjoint, à la disposition du commandant du cercle du sud.

M. Berard, administrateur-adjoint de 2^e classe, précédemment à la disposition du commandant de cercle du sud est affecté pour ordre au bureau des finances.

Divers

Par décision n° 248 du :

14 décembre 1936. — M. Foursaud, administrateur des colonies, chef de cabinet, est délégué pour la signature des permis d'importation, de circulation, de vente et de détention des armes et de leurs munitions.

N° 259 du 22 décembre 1936. — M. de Saint Alary, administrateur de 1^{re} classe des colonies, inspecteur des affaires administratives, est désigné pour vérifier la situation de caisse et de porte-feuille de la papeterie de Lomé le 31 décembre 1936 après la clôture des opérations de la journée.

Un procès-verbal de cette vérification sera dressé dans les conditions réglementaires.